



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 1er avril 2026

ETAIENT PRESENTS : M GUINARD S, M. HANNIGSBERG P, Mme JAFFRELOT B, M. DRIANT C, Mme RENAULT C, M RENAULT P, Mme BEREHEL C, M. GUENO A, M. RAULT D, Mme MORICE DOMRAULT V, M. LE MOINE S, M. LEGROS N, M. VILSALMON B, Mme GOUFFIER L, M. BALCOU E, Mme DAOYT S, Mme LE TEXIER A, Mme CLEMENT C.

ETAIT ABSENT : Mme BAUDOARD L (Procuration à Mme MORICE DOMRAULT).

M. BALCOU E. est désigné conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M Le Maire soumet au vote les PV des séances du 06 ET 20 mars 2026 qui sont adoptés à l'unanimité.

En préambule 3 points ont été abordés avant de parcourir l'ordre du jour du conseil

PRESENTATION DE LA PLATEFORME IDELIBRE AUX ELUS

Démonstration de la plateforme IDELIBRE outil de convocation électronique des élus

Il a été présenté la méthodologie pour accéder et utiliser IDELIBRE :

- Côté envoi mairie: par la DGS Nadine HUBERT.
- Côté Elu: par Paul RENAULT adjoint à la communication

M Le Maire évoque la possibilité d'équiper les élus de tablettes afin qu'ils puissent accéder aux documents de manière dématérialisée.

5 tablettes seraient à acheter pour les élus ne possédant pas de PC. Ce point sera revu lors d'une prochaine séance du conseil.

PRESENTATION DU BUDGET

Présentation de la maquette budgétaire et du budget 2026 voté le 6/03/2026.

Rapporteur : Mme Catherine RENAULT adjointe « aux finances impôts fiscalité » :

- Il a été clairement expliqué en détail :
 - Section de fonctionnement – Dépense 2026
 - 011 - charges à caractère générale
 - 012 - charges de personnel
 - 014 - atténuation de produits
 - 023 - virement section investissement
 - 042 - opération d'ordre entre sections
 - 65 - autres charges de gestion courantes
 - 66 - charges financières
 - 67 - charges exceptionnelles
 - 68 - dotations aux provisions
 - Section de fonctionnement – Recette 2026
 - 002 - excédent de fonctionnement
 - 013 - atténuation de charges
 - 042 - opérations d'ordre
 - 70 - produits des services

- 73 - impôts et taxes
- 74 - dotations et participations
- 75 - autres produits de gestion courante
- 76 - produits financiers
- 77 - produits exceptionnels
- 78 – reprise sur dépréciation actifs

Il est impératif d'être à l'équilibre EN FONCTIONNEMENT comme en INVESTISSEMENT

DIAPORAMA POUR L'ACCUEIL DES NOUVEAUX ELUS

Rapporteur : M. S. GUINARD maire

Quelques grands thèmes ont été abordés lors de la présentation de ce diaporama : le fonctionnement d'une collectivité, le rôle des agents, le rôle des élus, l'élus employeur, le binôme maire/DGS, les différents services et les missions d'une commune, présentation des partenaires (ADAC22, CAUE22, SDAEP22, SDE22...), la différence entre le secteur privé et le secteur public, Le but est de servir l'intérêt général.

A retenir : (dans une collectivité) :

- « Celui qui décide ne manipule pas de l'argent public »
- « Celui qui manipule l'argent public ne décide pas »

Présentation du patrimoine de la commune et des projets en cours : Bâtiments, Equipements et Programme de travaux.

1. Constitution des commissions municipales

Vidéo explicative sur le fonctionnement d'une commission municipale

M. Le Maire a demandé à chaque adjoint et conseiller délégué de présenter leurs commissions

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	VOIRIE RESEAUX CENTRE TECHNIQUE
<u>Conseillère déléguée</u> CAROLE BEREHEL DAYOT SEVERINE AURELIE LE TEXIER ERWAN BALCOU	<u>CHRISTOPHE DRIANT</u> DOMINIQUE RAULT ALAIN GUENO NICOLAS LEGROS SYLVAIN LE MOINE
ENTRETIEN BÂTIMENTS COMMUNAUX TRAVAUX NEUFS	FINANCES IMPOTS FISCALITE
<u>CHRISTOPHE DRIANT</u> SYLVAIN LE MOINE ERWAN BALCOU BENOIT VILSALMON	<u>CATHERINE RENAULT</u> BENOIT VILSALMON ALAIN GUENO CAROLE BEREHEL SYLVAIN LE MOINE

CONSEIL MUNICIPAL JUNIOR	URBANISME AMENAGEMENT - PLU	C.C.A.S.
<u>Conseillère déléguée</u> CAROLE BEREHEL	<u>PASCAL HANNIGSBERG</u>	<u>CATHERINE RENAULT</u>
PAUL RENAULT	BENOIT VILSALMON NICOLAS LEGROS DOMNIQUE RAULT	- 6 ELUS
		LAURENCE GOUFFIER VERONIQUE MORICE DOMRAULT
		SEVERINE DAYOT
		ALAIN GUENO
		AURELIE LE TEXIER

VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE ENFANT ET JEUNESSE VIE CULTURELLE ANIMATION	COMMISSION MARCHE PUBLIC MAPA
<u>BRIGITTE JAFFRELOT</u>	<u>PASCAL HANNIGSBERG</u>
AURELIE LE TEXIER CARINE CLEMENT BENOIT VILSALMON SYLVAIN LE MOINE	- ALAIN GUENO

Les commissions « CCAS » et « Impôts-fiscalité » seront constituées ultérieurement.

2. Délégations du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire

Aux termes de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil pour délibérer sur les affaires communales.

Toutefois, pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil se réunissant une fois par mois), le conseil peut déléguer au maire un certain nombre de pouvoirs.

Ces délégations valent pour la durée du mandat soit 6 ans mais le conseil peut toujours mettre fin aux délégations en cours de mandat.

C'est l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales qui donne au conseil la possibilité de déléguer au maire certaines de ces attributions.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au conseil au moins une fois par trimestre.

Il est proposé au conseil de donner délégation des matières suivantes au maire :

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes :
 - exercer les droits de préemption, de priorité et répondre aux droits de délaissement définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire
 - déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme, dans les conditions suivantes : pour toute déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien inférieure à 300 000 €.
- Marché public inférieur à 5 000 € TTC de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 5 000 € TTC ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Concessions au cimetière : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- Action en justice : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle quelque soit le type de juridiction et de niveau lorsque ces actions concernent les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération, les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal, les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause.
- Baux d'habitation : de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Ligne de trésorerie : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €.
- Autorisations d'urbanisme : De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation, et à l'édification des biens municipaux.

Après en avoir débattu, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE ces délégations.

3. Désignation des délégués parmi les membres du conseil municipal

Lors de chaque renouvellement de Conseils municipaux, il convient de désigner parmi les membres du conseil Municipal des délégués aux structures suivantes :

Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor:

1 délégué titulaire : M. HANNIGSBERG P

1 délégué suppléant : M RENAULT P,

Après en avoir débattu, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE

Comité Nationale d'Action Sociale:

La Commune de POMMERET adhère au CNAS pour le personnel des collectivités territoriales depuis le 1^{er} janvier 1992.

Ce comité verse des prestations aux agents tels que : aides liées à la famille, aux études aux vacances, aux loisirs, à la retraite... ; des prêts personnels, habitat, auto...

La cotisation versée par la commune est calculée sur la masse salariale soit pour 2025 : 7032 €.

Il est nécessaire de désigner deux délégués : Mme BERECHEL C, conseillère déléguée aux RH parmi le Conseil Municipal et parmi les agents communaux : Mme HUBERT Nadine

Après en avoir débattu, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE

Agence locale de l'Energie et du climat:

Notre commune est adhérente à l'ALEC, à son projet associatif ! A ce titre, elle contribue à orienter la stratégie et l'activité de l'agence. Pour cela, une personne élue doit être désignée pour siéger dans les instances de gouvernance de l'ALEC :

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc

Objet associatif

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat se donne pour objet de contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique, en encourageant et en accompagnant localement la transition énergétique sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc.

Pour ce faire, l'Association pourra entreprendre, sous l'impulsion et le contrôle de ses membres adhérents, des actions visant à la maîtrise de la demande d'énergie (via la sobriété et l'efficacité énergétique), au développement des énergies locales et renouvelables, à la lutte contre la précarité énergétique, etc.

Valeurs

- Une éthique au service du bien commun
- Une neutralité par rapport aux enjeux politiques et économiques
- Une gouvernance démocratique

Atouts

- Neutralité et indépendance du service public
- Engagement et volontarisme de l'associatif
- Expertise et agilité de sa structure et de son équipe

Spécificité

L'ALEC est une association de mutualisation sur les enjeux Energie/Climat à la jonction du monde de l'Economie Sociale et Solidaire et de celui des collectivités. C'était le choix des 7 EPCI qui composaient le Pays de Saint-Brieuc à la création de la structure. Dans son projet associatif, elle assume cette dualité qui en fait sa spécificité avec une gouvernance partagée entre les représentants des collectivités et les acteurs de la société civile. Cela permet à l'ALEC, à la fois de porter des projets en propre (sous le pilotage de son Conseil d'Administration) et d'être en appui de la stratégie et en soutien de la mise en oeuvre des politiques de publiques.

Besoins identifiés par l'ALEC.

Les sujets traités par l'ALEC nécessitent des échanges et implications avec les politiques de : Transitions écologiques, énergétique et climatique Habitat/Logement - Affaires sociales, Stratégies patrimoniales, Aménagement/urbanisme et Finances

Le représentant de la commune est l'interlocuteur de l'ALEC pour toute les actions de l'agence sur la commune. Ex : Conseiller ou de la Conseillère en Energie Partagé pour les questions liées à la gestion du patrimoine, échanges sur la situation d'un habitant confronté à la précarité énergétique, déploiement d'action de sensibilisation sur les enjeux énergie-climat...

Ce représentant est la courroie de transmission entre l'ALEC et la commune (notamment le conseil municipal).

Après en avoir débattu, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, a APPROUVE l'élection de Pascal HANNIGSBERG en qualité de délégué à l'ALEC.

4. Formation bibliothèque

Rapporteur : Mme BERECHEL, conseillère déléguée aux RH

La mairie a accordé une formation à la responsable de la bibliothèque intitulée UTILISER LA TECHNIQUE DU POP-UP AU SERVICE DE PROJETS ARTISTIQUES. Le coût pour 4 jours s'élève à 760 € réglés directement par l'agent.

Il est demandé au conseil de rembourser l'agent qui fera l'avance des frais de cette formation.

Après en avoir débattu, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, a APPROUVE cette demande de remboursement.

5. Travaux de voirie

Rapporteur : M DRIANT, adjoint à la voirie

M Driant soumet au conseil deux devis pour la réfection de trottoirs en enrobé rue du Colonel Marcel Botrel pour une surface de 160 m².

Après en avoir débattu, LE CONSEIL MUNICIPAL, sauf N LEGROS qui n'a pas pris part au vote, retient l'offre de l'entreprise EIFFAGE qui s'élève à : 6 615.48 € TTC

6. Recours aux agents non titulaires pour la durée du mandat

Rapporteur : Mme BERECHEL, conseillère déléguée aux RH

Mme Berechel fait part au Conseil qu'il est possible de recourir à des agents non titulaires pour remplacer temporairement un agent titulaire absent.

En effet lorsqu'il s'agit de remplacer un agent absent, les motifs d'absence doivent être l'un de ceux limitativement énumérés à l'article 6 quater de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat : temps partiel, congés maladie, maternité, paternité, parental, présence parentale, congés annuels.

La mairie fait également appel au service intérimaire du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale (CDG22) pour des remplacements, faute de candidat.

Après en avoir débattu, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, autorise M. Le Maire à procéder au recrutement d'agent non titulaire pour remplacer un agent titulaire absent.

7. Espaces intergénérationnels - Pénalités de retard de chantier

Rapporteur : M HANNIGSBERG, adjoint aux travaux

M. Le Maire fait part au Conseil que des pénalités de retard dû aux entreprises vont être appliquées selon le CCAP (cahier des clauses administratives particulières) des marchés de travaux relatifs à la réalisation de l'espace intergénérationnel.

Durée initiale du chantier était fixé à 14 mois

L'Ordre de service a été envoyé aux entreprises le 09/09/2024 soit une fin de travaux prévue pour le 09/11/2025.

Suite aux retards d'entreprises, le délai d'exécution a été prolongé au 16/01/2026

Soit 8 semaines supplémentaires de DET (direction de l'exécution des travaux). Prestation négociée par la mairie si les travaux se terminaient bien au 16/01/2026. Suite à de nouveaux retards des entreprises, le délai d'exécution est à nouveau prolongé au 03/04/2026.

La commune subit donc ces retards (perte des loyers, supplément marché de maîtrise d'œuvre).

Le montant total des pénalités s'élève à 34 691.31 € sans compter le lot Electricité.

M VILSALMON est étonné du montant de ces pénalités qui lui paraissent très élevées. Malgré tout il lui est répondu que c'est proportionnel au montant du marché.

Un débat s'est ouvert pour appliquer à 50% les pénalités aux entreprises concernées.

Après en avoir débattu, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'appliquer les pénalités de retard du chantier de l'espace intergénérationnel à 50%.

8. Dons

Rapporteur : Mme RENAULT, adjointe aux finances

Mme RENAULT soumet au Conseil le versement de don pour la recherche médicale, France Alzheimer et la ligue contre le cancer à l'occasion des décès parmi les familles des membres du conseil municipal ou de celles des agents.

Ce don remplace l'insertion dans la presse ou l'achat de fleurs.

Le montant proposé s'élève à 100 €.

Après en avoir débattu, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, EMET un avis favorable.

9. Délégation du conseil au maire

En application de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait état des décisions prises par le maire dans les matières qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal (délibération n° 28 du 05/06/2020) :

- Droit de préemption urbain
- Marché public inférieur ou égal à 5 000 €
- Délivrance et reprise des concessions dans le cimetière
- Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Décisions prises par Monsieur Le Maire pour la période du 01 janvier au 20/03/2026.

Il s'agit d'une information au conseil.

10. Questions diverses

- Remarque de Mme MORICE DOMRAULT qui recommande aux élus et aux employés municipaux de dire "bonjour" aux Pommeretoises et Pommeretois.

- Jour des réunions de conseil municipal à fixer. Accord du conseil pour le VENDREDI.

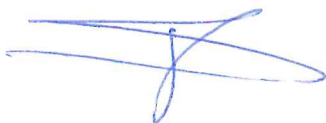
- Paul RENAULT a fait son compte-rendu sur le piégeage frelons asiatiques

- Carole BERECHEL a fait son compte-rendu sur le CMJ : plantation du 1^{er} avril à l'espace intergénérationnel

- Brigitte JAFRELOT annonce la matinée citoyenne fixée au 30 mai 2026 et le 19/06/2026 la fête de la musique.

Séance levée à 00h00.

Le secrétaire de séance
Erwan BALCOU



le Maire
Serge GUINARD

